

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL5

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une condition à la communication des listes électorales, présente au premier alinéa du nouvel article L37, mais absente à son second alinéa : celle de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.